



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Guide pratique

pour la

dissolution d'une association Loi 1901



Version juillet 2012

Comment dissoudre une association loi 1901 ?

1. Organiser une assemblée générale

Il n'y a aucune règle légale à respecter pour décider d'une dissolution, c'est la procédure librement arrêtée figurant dans les statuts qui doit être respectée, ou, à défaut de règles écrites dans les statuts, c'est l'ensemble des membres réunis en assemblée générale extraordinaire qui décide la dissolution et la liquidation des biens.

2. Rédiger un procès-verbal d'assemblée générale

mentionnant impérativement les conditions de dévolution des biens.

3. Déposer le dossier de déclaration de dissolution

au Guichet Unique des Associations ou à la sous-préfecture de la commune du siège social de l'association. L'administration délivre un récépissé de déclaration qu'elle fait parvenir au déclarant dans **un délai de 5 jours**.

L'administration se charge de transmettre la demande à la Direction des Journaux Officiels. Les informations sont ensuite publiées dans un délai d'1 mois (version papier et version en ligne sur le site internet <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>).

La publication au Journal Officiel est gratuite.

La liquidation des biens

Dans tous les cas de figure, la dissolution donne lieu à la liquidation des biens de l'association.

Si les dispositions statutaires ne règlent pas le problème, c'est normalement à l'assemblée générale de déterminer les règles de dévolution des biens, après désintéressement de tous les créanciers éventuels de l'association.

L'assemblée générale ne peut attribuer aux adhérents, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

En aucun cas les adhérents ne peuvent réclamer le remboursement de leur cotisation.

Le plus souvent, la dévolution se fait auprès d'associations ayant des buts similaires.

Si l'assemblée générale ne se détermine pas quant à la dévolution des biens, il appartient au ministère public (parquet) de solliciter le tribunal compétent la désignation d'un curateur pour conduire la liquidation.

Comment déclarer une dissolution d'association :

Voici les documents nécessaires à la déclaration de dissolution de votre association :

1. La déclaration de dissolution,
veuillez compléter le formulaire **Cerfa N°13972*02**.

2. Un exemplaire de la délibération
ayant décidé la dissolution de votre association,

3. une enveloppe affranchie
au tarif en vigueur (20 grammes) avec l'adresse de gestion de l'association.

ATTENTION !

Le signataire de la déclaration doit être l'une des personnes en charge de l'administration de votre association ou le mandataire qu'elle aura désigné. Dans cette hypothèse, le déclarant devra joindre à ce formulaire le mandat portant la signature de l'une des personnes en charge de l'administration de votre association.

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.

Où envoyer votre dossier ?

Selon la commune du siège social de votre association

. Guichet Unique des Associations (arrondissement de Tours)

4 rue Albert Denney, CS 2735
37027 TOURS CEDEX 1

. Sous-Préfecture de Chinon

1, rue Philippe de Commines
BP 156
37501 CHINON CEDEX

. Sous-Préfecture de Loches

7, rue du Docteur Martinais
37600 LOCHES



Retrouvez toutes les informations
et effectuez vos démarches déclaratives
grâce à notre portail internet

www.associations37.org



www.associations37.org
www.associations37.org
www.associations37.org
www.associations37.org



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JEUNESSE
ET DES
SOLIDARITÉS ACTIVES

Espace privé

Recalculer cette page

Création

Association loi 1901
Suivez le guide de déclaration
Cliquez ici !



Dissolution

Association loi 1901
Suivez le guide de déclaration
Cliquez ici !



Modification

Association loi 1901
Suivez le guide de déclaration
Cliquez ici !



Informations

Présentation du portail
En savoir plus sur la vie associative
Cliquez ici



Liens utiles

- Consulter votre dossier
- Demande de n° sirene
- JO associations
- Les associations en Indre et Loire
- Chèque emploi associatif
- Demande de subvention
- CERFA
- Service civique
- Guso



Accueil du site

Actualités de la vie associative en Indre et Loire



Toutes vos démarches en ligne sont sur
Votre compte Association
Service-Public.fr

Vos points experts en Indre et Loire

7 points experts vous reçoivent dans le département pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches et projets. N'hésitez pas à les contacter. Téléchargez la plaquette ou rendez-vous sur leurs pages en cliquant ici. Profils et compétences des POINTS EXPERTS : Profils et compétences des points experts

E-crédation : créez votre association en ligne

La démarche « e-crédation » vous permet de créer votre association de façon complètement dématérialisée. Ce nouveau service, développé par la direction générale de la modernisation de l'Etat en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur, est accessible sur

LE RÉSEAU
VIE ASSOCIATIVE
EN INDRÉ ET LOIRE

